

MÉTIERS DE L'ÉLECTROTECHNIQUE

A. du 30-7-2002. JO du 7-8-2002

NOR : MENE0201824A

RLR : 543-0b

MEN - DESCO A6

Vu A. du 9-4-2002 ; avis de la CPC de la métallurgie du 13-6-2002

Article 1 - L'article 11 de l'arrêté du 9 avril 2002 portant création du brevet d'études professionnelles des métiers de l'électrotechnique susvisé ainsi rédigé : "Article 11 - La dernière session du certificat d'aptitude professionnelle électrotechnique aura lieu en 2003, avec session de rattrapage en 2004. À l'issue de cette session de rattrapage, l'arrêté du 20 septembre 1989 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle électrotechnique est abrogé."
est **retiré**.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 juillet 2002
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Nota - L'arrêté est disponible au CNDP, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les CRDP et CDDP.